

**RAPPORT N° 002-44
au Conseil Municipal**

OBJET

**SURVEILLANCE , ENTRETIEN ET NETTOYAGE
DES TOILETTES PUBLIQUES**

APROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE PRESTATION DE SERVICE

I - Motivation de l'appel d'offres

La ville de Saint-Denis doit procéder à la mise en gestion privée de huit toilettes ouvertes au publics en divers point du territoire Communal.

Les sites désignés sont les suivant :

- La place du BARACHOIS
- La zone de loisirs du COLORADO
- Le Boulevard Monseigneur MONDON
- La place de l'Eglise de la DELIVRANCE
- La zone de pique nique des TAMARINS

Présentation de l'opération

Le projet qui vous est proposé s'inscrit dans une démarche entreprise par la Ville d'offrir aux usagers des locaux présentant les meilleures conditions d'hygiène, de confort et de sécurité.

Le contenu du programme

Pour chacune des superstructures existantes, les jours et les horaires d'ouverture sont établis en fonction d'une part de la fréquentation du site sur lequel elles sont implantées et d'autre part de la qualité de leur aménagement.

C'est ainsi que les toilettes situées au Barachois, au Colorado et dans l'enceinte du Petit marché, seront ouvertes tous les jours de la semaine.

RAPPORT N° 00/2-44

Pour les unités dites diffuses, l'accès est possible à toute heure du fait de leur conception.

Le mode de passation

Appel d'Offre ouvert en application des articles : 295 alinéas 2 ; 296 à 298 du livre III du Code des Marchés Publics en vue de la passations de marché(s) de prestation de service.

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs

Le mode de gestion de chacune de ces toilettes tant au niveau de la qualité des prestations que de la fréquence des interventions, est déterminé en fonction des horaires d'ouverture.

Les locaux dont l'ouverture se fait a des moments précis, bénéficient d'une présence permanente d'un agent chargé de l'entretien , du nettoyage et de la surveillance des lieux.

Les unités dites diffuses, seront nettoyées trois fois par jour, le matin, en milieu de journée et le soir.

Les exigences

L'entretien comprend, la réparation des dégradations, l'enlèvement des tags et graffitis, le contrôle des éventuels dysfonctionnements pour une remonté des besoins en réparation auprès des gestionnaires du site, ainsi que la fourniture des produits d'entretien (papier hygiénique, désinfectant...).

Le nettoyage prévoit la désinfection des sols, murs et sanitaires autant que de besoin. La surveillance prévoit de veiller au bon usage des toilettes et leur bonne fréquentation.

Les moyens financiers.

Le montant total annuel de l'opération est estimé à :

940 000 FF. TTC (soit : 143 302,07 €)

Le marché est passé pour une durée de **1 An** .

II - Demande d'autorisation

Je vous demande en conséquence :

RAPPORT N° 00/2-44

- d'approuver le projet ;
- d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché de Surveillance , d'entretien et de nettoyage des toilettes publiques ;
- d'approuver la décomposition suivant les trois lots précités ;
- de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) avec le ou le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la commission d'appel d'offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié.
- d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

- 4 AVR. 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 00/2-44
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 mars 2000

OBJET

**SURVEILLANCE , ENTRETIEN ET NETTOYAGE
DES TOILETTES PUBLIQUES**

APROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE PRESTATION DE SERVICE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser les travaux de surveillance, entretien et nettoyage des toilettes publiques.

Sur le RAPPORT N° 00/2-44 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché de surveillance, entretien et nettoyage des toilettes publiques.

DELIBERATION N° 00/2-44

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager les consultations et à passer le (les) marché (s) avec le (les) candidats retenu(s) par la commission d'appel d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

